



Flash d'information des **employeurs** de la CNRACL

26 MARS 2020

Rappel sur la procédure inchangée du traitement des liquidations automatiques

Certaines demandes de liquidation de pension CNRACL sont éligibles au traitement automatique. Lorsque le service « Liquidation de pensions CNRACL » a détecté une liquidation automatique, vous n'avez aucune pièce justificative à fournir.

En effet, lorsque vous traitez des demandes de liquidation dans le service « liquidation de pensions CNRACL » et que certaines d'entre elles bénéficient d'un traitement automatique, le système vous en avertit.

Des consignes spécifiques vous sont alors précisées, notamment sur la conservation des pièces justificatives qui pourraient vous être réclamées ultérieurement. **Cette procédure est maintenue.**

Toutefois, ces dossiers feront l'objet de contrôle à posteriori par échantillonnage, mais ce n'est que dans ce cadre que des pièces pourront vous être réclamées.

**Validation de périodes :
suspension exceptionnelle
des délais de réponse**



En raison des mesures visant à contenir la propagation du Covid-19, **le service gestionnaire de la CNRACL n'est plus en mesure de traiter les courriers qui pourraient lui parvenir.**

Aussi, les **délais de réponse** qui s'imposaient **aux employeurs ou aux agents** sont **suspendus** durant la période de confinement.

Dès le **retour à une situation normale**, le service gestionnaire de la CNRACL **prendra en compte les contestations hors délai**, ainsi que **les acceptations aux propositions de devis arrivées tardivement.**

Durant cette **période transitoire**, nous vous remercions de **ne pas tenir compte des courriers** que vous pourriez recevoir, **tels que rappels ou abandons automatiques.**

Durant cette période de crise sanitaire, vous pourrez retrouver l'ensemble des mesures appliquées à la gestion des dossiers de retraite, en cliquant sur :

**CORONAVIRUS ET
GESTION DES DOSSIERS
DE RETRAITE**